



ÉTÉ 2025

# APPEL À PROJETS

Pour renforcer l'accessibilité  
des Centres de vacances  
aux familles en situation  
de précarité



ONE.be

Avec vous, pas à pas

**JUMP!**



## TABLE DES MATIÈRES

Historique	5
Nature des projets	6
Utilisation de la subvention : frais éligibles	7
Procédure de sélection	8
Nature du soutien de l'ONE	9
Attentes spécifiques par rapport à chaque lauréat	9
Calendrier <i>JUMP !</i> 2025	10
Contact	10



## **ENSEMBLE, SAUTONS LE PAS !**

### ***Pour des centres de vacances accessibles aux familles en situation de précarité***

Les centres de vacances sont des lieux de détente, d'amusement et d'épanouissement pour les enfants. Ils favorisent, entre autres, l'intégration, la participation des enfants, stimulent leur créativité et proposent des activités de plein air. En prenant une part active à une plaine, un séjour ou un camp de qualité, les enfants augmentent leur confiance en eux, leurs capacités de vivre ensemble et leur autonomie.

Pour les parents, l'accès à des centres de vacances de qualité, représente une opportunité pour organiser au mieux l'articulation entre leur vie professionnelle et familiale, pour se sentir soutenus dans leur parentalité, tout en permettant à leurs enfants de vivre d'agréables moments de loisirs, de détente et de découvertes.

Comme tout milieu d'accueil, les centres de vacances exercent trois fonctions importantes : sociale, éducative et économique. Les études s'accordent à démontrer l'importance des effets d'un accès à des activités extra-familiales de qualité sur les trajectoires de vie des familles, en particulier pour les familles en situation de précarité.

Pourtant, seule une minorité d'enfants issus de ces familles fréquentent les centres de vacances. Aujourd'hui, en Belgique, plus d'un enfant sur quatre est concerné ou menacé par la précarité. Dans notre société où l'accès aux loisirs est un droit<sup>1</sup>, force est de constater que de nombreux éléments font obstacle à ce droit.

Voici quelques-uns des obstacles :

- Les modalités d'inscription nécessitent de l'anticipation, un accès à internet, une certaine disponibilité : délai important, demande d'engagement à long terme, inscription via internet ou par téléphone à date fixe, paiement à l'avance ou par carte bancaire.
- Les modalités d'organisation (accueil des enfants et des parents, horaires, matériel nécessaire) et les modalités pratiques (éloignement géographique, accessibilité en transport en commun, ...) ne tiennent pas compte des contextes de vie des familles.
- Les informations relatives aux activités proposées, mais aussi à l'intérêt de l'accueil durant le temps libre pour le développement des enfants, sont difficilement accessibles ou claires et compréhensibles.
- Le coût des activités est trop élevé dans de nombreux lieux d'accueil durant les vacances.
- Les parents craignent que leur enfant n'y trouve pas sa place, qu'il soit victime de moquerie ou stigmatisé.
- Les parents craignent également de vivre une nouvelle intrusion, un contrôle supplémentaire mettant la famille en situation d'être jugée ou de perdre ses droits.

<sup>1</sup> Article 31 de la Convention relatives aux droits de l'enfant : « Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique ; Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

- L'écart entre les repères éducatifs, sociaux et culturels des familles et de l'organisateur d'un centre de vacances peut être important. Le centre de vacances possède ses propres codes et références, sa propre culture qui ne sont pas toujours connus par les parents ou qui ne leur sont pas accessibles.
- Les représentations différentes de la fonction du centre de vacances, de ce qu'est une famille précarisée, du rôle de l'animateur (...) peuvent produire des sentiments de peur ou d'incompréhension de tous côtés.
- La communication entre l'organisateur d'un centre de vacances et les parents est entravée par des obstacles linguistiques (non-maîtrise de la langue).
- Le manque de sensibilisation des animateurs sur ce qu'est la précarité, ce que cela engendre dans le quotidien des familles impacte sur le risque de stigmatisation ou d'une prise en charge peu adaptée.

Déclarer dans son projet pédagogique que les activités sont ouvertes à tous les enfants sans discrimination est nécessaire mais certainement pas suffisant pour créer une véritable accessibilité à tous et une réelle mixité sociale.

Pour rendre les centres de vacances accessibles à tous il est nécessaire de développer des stratégies qui permettent, d'une part, d'offrir des conditions et des modalités d'accès à l'accueil durant les vacances qui soient cohérentes avec les réalités de vie des familles en situation de précarité (nous parlons d'accessibilité primaire), d'autre part, d'offrir un accueil adapté à la diversité des situations pour répondre de façon pertinente aux besoins de toutes les familles et permettre ainsi à tous les enfants et à leur famille de se sentir les bienvenus dans la plaine, le stage, le séjour, le camp (nous parlons ici d'accessibilité secondaire)<sup>2</sup>.

Pour les organisateurs de centres de vacances, développer des stratégies nouvelles, revoir les habitudes, travailler sur les conditions et les pratiques d'accueil en réponse aux besoins de nouveaux publics, nécessite du temps et de la réflexion en équipe, parfois de l'accompagnement.

Créer ou renforcer une « culture de l'accessibilité » se fait par tâtonnements, par essais et erreurs, avec la participation de tous les acteurs concernés. En retour, les changements effectués bénéficient le plus souvent à la qualité d'accueil de tous les enfants.

C'est un processus d'évolution par étapes successives, qui exige avant tout de la part des organisateurs une prise de conscience et une volonté.

Afin de se donner un maximum de chances de succès, toute mesure visant à améliorer l'accessibilité des centres de vacances (CDV) se doit de :

- Reposer sur un projet d'accueil de qualité comme proposé par les centres CDV agréés ;
- Partir d'une identification des obstacles à la participation des enfants en situation de précarité socio-économique, d'une analyse et d'une définition de la problématique ;
- Agir conjointement sur l'accessibilité primaire (permettre au public-cible de franchir la porte) et sur l'accessibilité secondaire (lui permettre de se sentir bienvenu) ;
- S'appuyer sur une démarche de gestion de projet permettant d'évaluer l'impact des stratégies mises en place et les conditions de leur pérennisation ;
- Viser la prise en compte et la participation de tous les acteurs concernés ;
- Proposer une offre d'activités et des modalités d'accès adaptées aux réalités de vie des familles précarisées ;
- Viser spécifiquement, dans le programme d'activités et les pratiques éducatives, à favoriser l'inclusion de tous et le renforcement de la cohésion sociale, dans une démarche d'ouverture à la diversité et de respect de l'individualité de chacun ;
- Reconnaître et valoriser les ressources et les compétences des parents et des enfants accueillis ;
- Adapter ses pratiques, tout au long du projet en questionnant leur cohérence, leur pertinence, leur sens, par rapport aux réalités et aux contextes de vie des familles ;

<sup>2</sup> Humblet C. P. & Laevers F., *Plus de chances dès l'enfance. Pour des services de qualité accessibles à tous les enfants. Rapport de la journée du 18/10/2013.* Fondation Roi Baudouin.

- Réaliser un travail d'accroche (ne pas se contenter de répondre à la demande existante, se faire connaître auprès des familles et des acteurs locaux) en s'appuyant sur un travail en réseau et en partenariat ;
- Créer des occasions de rencontre avec les parents pour les inclure, leur montrer qu'ils ont une place dans le projet. Avoir une attention particulière, une communication adaptée, pour favoriser ces occasions de rencontre et de convivialité ;
- Utiliser et/ou renforcer le réseau d'acteurs et de partenaires locaux : CPAS, associations de

cohésion sociale, lieu d'alphabétisation, maisons médicales, maison d'accueil, AMO, ...

- Sensibiliser et accompagner les équipes sur le terrain pour développer des postures adaptées, pour faire face aux situations complexes, et plus largement questionner collectivement la différence, la mixité sociale, l'inclusion de tous et développer ensemble des stratégies créatives.

## HISTORIQUE

---

En 2017, l'ONE a lancé le premier appel à projets *JUMP !* pour renforcer l'impact des centres de vacances agréés dans la lutte contre les inégalités sociales, la lutte contre la pauvreté et pour l'égalité des chances. Ainsi, de 2017 à 2024, 102 projets ont été soutenus, touchant directement quelques 60 opérateurs.

En 2024, quatorze projets ont retenu l'attention du Jury pour être soutenus financièrement par *JUMP !*.

Par précarité, nous entendons les familles vivant sous le seuil de pauvreté, les familles à risque de pauvreté, les familles issues de l'immigration, les familles primo-arrivantes, les familles en demande d'asile, les familles en séjour illégal, ... Ces familles pour qui l'accès à des richesses matérielles, à des activités culturelles et de loisirs, à un réseau de soutien, à la formation, à l'emploi, aux lieux de décision est entravé par leurs conditions de vie ou de survie au quotidien.

En 2025, l'ONE relance l'appel à projets pour permettre aux centres de vacances d'expérimenter, durant l'été, des mesures visant à augmenter l'accessibilité des plaines, séjours et camps de vacances aux enfants de 2,5 à 15 ans issus de familles en situation de précarité.

L'appel à projet *JUMP !* 2025 souhaite permettre aux projets initiés en 2023 et 2024 de se développer plus avant, nourris de l'expérience acquise, et à de nouveaux projets de voir le jour.

Les opérateurs dont le projet a bénéficié d'un soutien de *Jump !* lors d'une précédente édition seront invités à répondre à des questions supplémentaires mettant en évidence le renforcement des dispositifs qui auront fait leurs preuves et les mesures qui seront prises pour dépasser les obstacles identifiés lors de la ou des précédente(s) éditions. Pour rappel, un projet peut bénéficier à trois reprises du soutien de *JUMP !* moyennant la prise en compte des obstacles rencontrés auxquels il est proposé d'apporter des solutions. Les pouvoirs organisateurs concernés sont ensuite invités à déposer un nouveau projet se démarquant clairement du premier. Une attention toute particulière sera portée aux propositions mettant l'accent sur la pérennisation que ce soit par le développement du réseautage, de nouveaux partenariats ou de tout autre idée innovante, en particulier s'ils ont déjà été sélectionnés deux fois.

## NATURE DES PROJETS

Les pouvoirs organisateurs de centres de vacances agréés remettront un dossier de candidature (cf. annexe) décrivant le projet. Ce dernier doit avoir pour but d'organiser des plaines, des séjours ou des camps de vacances durant les mois de juillet et/ou d'août 2025 pour lesquels :

- L'accessibilité primaire et secondaire fait l'objet d'une véritable réflexion et d'une attention particulière dans la mise en œuvre des mesures ;
- Une démarche d'expérimentation de nouvelles mesures visant à améliorer cette accessibilité est élaborée, mise en œuvre, évaluée et capitalisée notamment pour en tirer des enseignements et les partager.

Sont également acceptés les projets spécifiques visant à sensibiliser et à mobiliser un public correspondant à celui ciblé par le projet et ne fréquentant pas habituellement les centres de vacances, que ce soit dans des structures comme les maisons de quartier ou ailleurs.

Le projet doit développer les étapes suivantes :

- 1. Identifier le public visé par le projet :** connaissance de l'environnement socio-économique du lieu du centre de vacances, identification et définition des publics ciblés par le projet, identification des obstacles vécus par ces publics.
- 2. Élaborer des mesures qui permettent d'accueillir les familles ciblées et identifiées à l'étape précédente, en tenant compte (cf. supra) :**
  - D'une analyse approfondie des obstacles à l'œuvre pour ces familles ;
  - Des dimensions primaire et secondaire de l'accessibilité ;
  - De l'implication de tous les acteurs concernés, au premier rang desquels les enfants ;
  - Des situations de vie des familles ;
  - Des enjeux de l'intégration sociale et de l'appartenance au groupe dans le respect de l'individualité de chacun ;
  - Du réseau local et des partenariats à créer ou à renforcer ;

- Du travail d'accroche et de lien avec les parents ;
- Des objectifs de qualité des centres de vacances.

### 3. Définir des indicateurs (quantitatifs et/ou qualitatifs) permettant d'évaluer les effets de ces mesures.

Un tableau indicatif des critères et indicateurs d'évaluation non exhaustif est annexé au présent règlement. Il a pour objectif de fournir à l'opérateur agréé, dès le démarrage de son projet, des pistes utiles à envisager pour planifier et réussir son évaluation.

### 4. Documenter les différentes étapes et partager les résultats du projet en interne et à l'extérieur.

Selon le projet, ces mesures pourront concerner des domaines différents.

Voici des exemples de mesures qui pourraient vous inspirer :

- Proposer une offre d'accueil flexible, en lien avec les besoins des familles (inscription à la journée, places d'urgence, tranche d'âge élargie, adaptation des horaires, possibilité de participation ponctuelle à une sortie ou d'une présence irrégulière, ...)
- Créer les opportunités pour renforcer le lien de confiance entre le lieu d'accueil, l'équipe et la famille (animateur référent, espace de rencontre, activités spécifiques, ...)
- Engager des animateurs provenant du milieu ciblé, ayant une expérience dans l'animation d'enfants dans un contexte de mixité sociale ou prêt à s'engager dans ce type de contexte ;
- Délocaliser une partie ou la totalité des activités sur un site plus proche du public ciblé et/ou plus accessible, organiser un transport pour se rendre sur le lieu d'activité depuis les lieux de vie des familles qui seront accueillies ;
- Engager un interprète ou une personne qui peut faciliter les liens avec les familles ;
- Organiser des formations, des temps de sensibilisation, de réflexion et d'accompagnement des animateurs pour travailler la posture profession-

nelle, faire face à la complexité des situations quotidiennes, comprendre la précarité et éviter la stigmatisation. Pour se faire, des partenariats pourraient être développés avec des organismes de formation ;

- Penser et organiser des activités (ou développer des outils) qui visent spécifiquement à renforcer le vivre-ensemble dans un contexte de mixité sociale ;
- Créer ou renforcer des partenariats locaux (CPAS, écoles, centre pour demandeurs d'asile, centres de formation en alphabétisation, service d'aide à la jeunesse, plateformes citoyennes, ...) pour être au plus près des familles ciblées et assurer une continuité dans l'accueil des enfants et l'accompagnement des familles avant, pendant et après la plaine ou le séjour ; pour dépasser des obstacles financiers ou de mobilité, par exemple.
- Participer à des concertations locales, des réseaux existants qui offrent des temps de réflexion, de partage de ressources, de construction de pratiques cohérentes centrées sur l'accueil de qualité des enfants, qui permettent également d'identifier les besoins réels des familles et d'y apporter des réponses cohérentes ;
- Améliorer la visibilité de son centre de vacances dans le quartier, la commune ; aller à la rencontre des familles en participant à la vie locale avant le temps des vacances ;

- Organiser des moments conviviaux avant, pendant ou après les activités pour favoriser la présence des parents, les rencontrer et leur permettre de découvrir la vie du centre de vacances ;
- Créer des outils, des supports de communication (sur les aspects pratiques, le projet d'accueil...) adaptés aux familles avant, pendant et après les activités, permettant de dépasser les barrières linguistiques et culturelles : notamment, supports visuels plutôt qu'écrits, affichage multilingue, interprétariat pour un spectacle ou une rencontre, présentation dynamique des activités et de leur intérêt pédagogique ; les partenaires locaux peuvent également être des relais de proximité facilitant la communication ;
- Penser la communication pour qu'elle soit accessible à tous et qu'elle véhicule des messages non stigmatisant.
- Mettre en œuvre des modalités de paiement adaptées (à la journée, sur place, en liquide, ...) et faciliter les procédures d'inscription (information aux parents via les écoles et le réseau local, présence physique sur le lieu d'activité ou lors d'événements dans le quartier, possibilité d'inscription sur place, relais auprès des autres intervenants, ...).

## UTILISATION DE LA SUBVENTION : FRAIS ÉLIGIBLES

**Pour autant que le pouvoir organisateur apporte la preuve que chacun de ses frais est directement et spécifiquement lié au projet** et qu'il n'est pas couvert par des subventions et autres recettes déjà perçues par ailleurs, la subvention pourra être utilisée pour :

- Des frais de personnel **punctuels** ;
- Des frais de fonctionnement **punctuels** ;
- L'achat ou la location de matériel ;

- L'achat de fournitures liées aux activités ou au public cible
- Des frais de transport ;
- La réalisation de supports de communication ;
- L'organisation d'activités.

L'application de mesures visant à réduire le coût de la participation bénéficiaire pour les parents (PFP) peut être intégrée au projet.

Cependant, nous attirons votre attention sur le respect des éléments suivants :

- Le projet JUMP ne pourra en aucun cas se limiter à des mesures de réduction ou de gratuité des PFP ;
- Sur le plan comptable, ces mesures de réduction ne pourront pas être considérées comme des charges pour l'opérateur. Elles devront donc être justifiées par d'autres frais éligibles, exclusivement liés à l'activité JUMP.

Des modules de formation/sensibilisation du personnel pourront également être pris en charge mais ne pour-

ront constituer à eux seuls le projet (il devra s'agir de mesures complémentaires justifiées par celui-ci) et ne pourront se substituer aux possibilités de financement de formations existantes (brochure ONE, bourses du fonds social, etc.).

À ce propos, n'oubliez pas de consulter le catalogue suivant : [Formations continues ATL 2024-2025](#)

Formations destinées aux professionnels de l'accueil temps libre. Il se trouve sur le site de l'ONE ainsi que le [Bulletin d'inscription formations continues ATL 2024-2025](#).

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un jury principalement composé d'experts externes au service CDV sera chargé d'évaluer les dossiers de candidature. Les lauréats seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

### • Critères de recevabilité :

Le dossier de candidature (cf. annexe) doit être dûment complété et envoyé au plus tard pour le **12 mars 2025** par courriel ([jump@one.be](mailto:jump@one.be)) ou courrier (ou déposé avant 16h) à :

ONE - Service CDV  
Appel à projets *JUMP !*  
Chaussée de Charleroi 95  
1060 Bruxelles ;

- ➔ Le projet est porté et mis en œuvre par un centre de vacances agréé par l'ONE ;
- ➔ Le projet vise des activités se déroulant durant les mois de juillet et/ou août 2025, à l'exception de projets spécifiques en relation directe avec les activités estivales pour notamment établir ou renforcer un lien de confiance avec les familles en situation de précarité que les porteurs du projet aimeraient voir fréquenter le centre de vacances.

### • Critères de sélection :

- ➔ La pertinence, au regard des objectifs de l'appel :
  - ✓ De la définition du public-cible ;
  - ✓ De l'analyse des obstacles ;
  - ✓ Des mesures envisagées ;
  - ✓ Du processus d'évaluation envisagé ;
  - ✓ Des frais éligibles demandés

### ➔ Une attention particulière portée :

- ✓ À agir conjointement sur les dimensions primaire et secondaire de l'accessibilité ;
- ✓ À l'implication de tous les acteurs concernés, au premier rang desquels les enfants ;
- ✓ Aux situations de vie du public-cible ;
- ✓ Aux enjeux de l'intégration sociale et de l'appartenance au groupe dans le respect de l'individualité de chacun ;
- ✓ Au réseau local et aux partenariats à créer ou à renforcer ;
- ✓ Au travail d'accroche et d'implication des parents ;
- ✓ Aux objectifs de qualité des centres de vacances, y compris l'importance de permettre au public de vivre une expérience épanouissante dans un esprit « vacances ».

### ➔ Le réalisme des objectifs du projet au regard des moyens mobilisés ;

### ➔ La clarté, la cohérence et la pertinence du budget alloué au projet ;

### ➔ Une identification claire de la plus-value et de la complémentarité du soutien de *JUMP !* par rapport aux autres sources de financement

### ➔ Pour les projets sélectionnés précédemment, l'apport d'une **réelle plus-value** montrant l'évolution du projet *JUMP !* d'une édition à l'autre, sachant que si un projet peut potentiel-



lement être subsidiés trois années consécutives, ce n'est nullement une garantie structurelle. Il est également attendu d'un projet dans sa troisième année qu'il puisse clairement identifier des **pistes de pérennisation**.

- L'engagement du porteur de projet de réaliser un **rapport d'évaluation** bien documenté permettant éventuellement la réalisation par

l'ONE d'une publication collective sur les projets **JUMP ! 2025** et/ou de présenter leur réalisation lors d'une journée de valorisation afin de partager leur expérience avec d'autres opérateurs de centres de vacances en FWB.

## NATURE DU SOUTIEN DE L'ONE

---

1. Soutien financier ponctuel pouvant aller jusqu'à un maximum de **7 000 €**, suivant l'ampleur des mesures envisagées. Celles-ci devront être mises en œuvre dans le cadre de plaines, de séjours et/ou de camps – agréés par l'ONE - se déroulant en juillet et/ou en août 2025.
2. La somme allouée pourra couvrir une période plus large, de mai à septembre 2025, si le candidat en démontre la nécessité pour le projet (par exemple : travail de réseau, achat de matériel avant le début de la période d'activité, ...). La subvention sera versée en deux tranches :
  - Une avance de 80 % au plus tard la semaine du 30 mai 2025 ;
  - Le solde de 20 %, la semaine du 08 décembre 2025, sous réserve de la remise, dans les délais, du rapport d'évaluation documenté, du bilan financier et des justificatifs correspondants, de même qu'une participation active aux rencontres organisées tant pour préparer que pour valoriser les projets sélectionnés.
3. Soutien à la démarche d'expérimentation :
  - Rencontre collective des lauréats avant l'été, pour une journée de préparation et d'échanges sur les projets et la démarche expérimentale ;
  - Outils pour soutenir la réflexion en matière d'accessibilité et d'évaluation.
4. Valorisation et partage des résultats obtenus : sous une forme ou sous une autre, l'expérience acquise durant l'été sera partagée avec le secteur et les partenaires, en automne 2025.

## ATTENTES SPÉCIFIQUES PAR RAPPORT À CHAQUE LAURÉAT

---

5. La participation aux **deux** journées de préparation et de valorisation est une **obligation inhérente au projet**. Toute absence ne pouvant être valablement justifiée exposera le porteur de projet au risque d'être privé du bénéfice de tout ou d'une partie de la subvention et sera dûment notifié au jury de sélection en cas de dépôt d'une nouvelle candidature.
6. Il est attendu de chaque porteur de projet, la rédaction d'un rapport d'évaluation final documenté, suivant le canevas joint en annexe du dossier de candidature, pour le 30 septembre 2025.
7. Il est important de respecter les délais tant pour le dépôt du dossier de candidature que pour la remise de l'évaluation finale, en ce compris le bilan financier détaillé et complet.
8. Ne pas perdre de vue que la subvention **JUMP !** n'est pas un **subside structurel** et doit avant tout permettre de développer des dispositifs permettant d'accueillir en centre de vacances des enfants précarisés socio-économiquement qui en étaient privés jusque-là.
9. Les sommes non utilisées ou justifiées de manière non recevables seront à restituer à l'ONE.

## CALENDRIER JUMP ! 2025

---

Mercredi <b>12 mars</b> 2025	Date limite de rentrée des candidatures
<b>Avril</b> 2025	Jury de sélection des projets
Vendredi <b>25 avril</b> 2025	Annonce des résultats de la sélection
Vendredi <b>30 mai</b> 2025	Versement de l'avance du subside (80 %)
Jeudi <b>05 juin</b> 2025	Journée de travail préparatoire pour les lauréats
<b>Juillet - Août</b> 2024	Mise en œuvre des projets
Mardi <b>30 septembre</b> 2025	Date limite de remise des rapports d'évaluation
Jeudi <b>20 novembre</b> 2025	Demi-journée de valorisation des projets
Lundi <b>08 décembre</b> 2025	Versement du solde du subside (20 %)

## CONTACT

---

Pour toute information complémentaire : [jump@one.be](mailto:jump@one.be) ou **02 542 12 62**







**ONE**  
OFFICE DE LA NAISSANCE  
ET DE L'ENFANCE

SUIVEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX



**F3** FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES